« REKCOTS »
société par actions simplifiée
au capital de 257 664 €
route départementale 115 J
21700 Villers-la-Faye
R.C.S. Dijon 403 449 176

Déposé au Greffe
du Tribunal
de Commerce
de Dijon
le 14 JAN 2011
sous le n° A 336

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
en DATE du 10 NOVEMBRE 2010

L'AN DEUX MILLE DIX
Le dix novembre

Le soussigné :

Monsieur Olivier STOCKER,

Président de la société « REKCOTS »

a, conformément à la délégation qui lui a été donnée par la décision unanime des associés de la Société en date du 30 octobre 2010, pris les décisions suivantes relatives à l'augmentation du capital social par apports en numéraire :

Le Président constate :

- que Monsieur Olivier STOCKER et Monsieur Jean-Pierre STOCKER ont expressément renoncé à leurs droits préférentiels de souscription à l'augmentation de capital au profit de la « Société Familiale J. Bondoux », société à responsabilité limitée au capital de 70 000 €, dont le siège social est à Macon (71000) Chemin de l'Héritan, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro unique d'identification sous le numéro 434 456 521 RCS Macon,
- que la « Société Familiale J. Bondoux » a souscrit l'intégralité de l'augmentation de capital par la remise d'un bulletin de souscription portant sur les 50 actions nouvelles de numéraire représentatives de cette augmentation de capital,
- que la « Société Familiale J. Bondoux » s'est libérée de sa souscription par versement en numéraire d'une somme de quatre cent cinquante mille euros (450 000 €) tel que cela est attesté par le certificat établi par la banque LCL en date du 09 novembre 2010.

En conséquence, le Président décide ce qui suit :

- L'augmentation de capital est intégralement souscrite en conformité des conditions de son émission,
- La période de souscription est cloturée par anticipation,
- L'augmentation de capital d'un montant nominal de 12 200 € par la création et l'émission de 50 actions nouvelles de numéraire est donc définitivement réalisée ; les actions nouvelles sont émises avec jouissance de ce jour et seront inscrites en date de ce jour au crédit du compte d'associé de la « Société Familiale J. Bondoux » dans les livres de la société ; il est constaté corrélativement une prime d'émission d'un montant de quatre cent trente sept mille huit cents euros (437 800 €).
- Les statuts de la société sont modifiés ainsi qu'il suit :

article 7 – Apports

il est ajouté un article 7.7 intitulé « Augmentation du capital en numéraire du 10 novembre 2010 » rédigé comme suit :

« Aux termes d'une décision unanime des associés en date du 30 octobre 2010 et des décisions corrélatives du Président en date du 10 novembre 2010, le capital social a été augmenté d'une somme nominale de 12 200 € pour être porté à 269 864 € par voie de création et d'émission de 50 actions nouvelles de numéraire. »

article 8 – Capital social

cet article est désormais rédigé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de deux cent soixante neuf mille huit cent soixante quatre euros (269 864 €).

Il est divisé en mille cent six (1 106) actions de deux cent quarante quatre euros (244 €) de valeur nominale chacune, de même catégorie, intégralement libérées. »

DE TOUT CE QUE DESSUS, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et consigné sur le registre des décisions.

Monsieur Olivier STOCKER

Enregistré a : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE BEAUNE
Le 27/12/2010 Bordereau n°2010/830 Case n°4 Ext 1880
Enregistrement : 500 € Pénalités : 50 €
Total liquidé : cinq cent cinquante euros
Montant reçu : cinq cent cinquante euros
L'Agente

L'Agent
Béatrice MALTAVERNE

« REKCOTS »
société par actions simplifiée
au capital de 257 664 €
route départementale 115 J
21700 Villers-la-Faye
R.C.S. Dijon 403 449 176

Déposé au Greffe
du Tribunal
de Commerce
de Dijon
le 14 JAN. 2011
sous le n° A

CONSENTEMENT ACTE DES ASSOCIES
EN DATE DU 30 OCTOBRE 2010

L'AN DEUX MILLE DIX
Le trente octobre

Les associés de la société « REKCOTS », société par actions simplifiée au capital de 257 664 euros dont le siège social est sis route départementale 115 J – 21700 Villers-la-Faye et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro unique d'identification 403 447 176 RCS Dijon (la « **Société** »), à savoir (les « **Associés** ») :

- Monsieur Olivier STOCKER, demeurant rue de la Citadelle – 71350 Verdun-sur-le-Doubs, propriétaire de cinq cent cinquante deux (552) actions,
- Monsieur Jean-Pierre STOCKER, demeurant 2, rue du 27 janvier – 71350 Verdun-sur-le-Doubs, propriétaire de cinq cent quatre (504) actions,

ensemble seuls propriétaires des mille cinquante six (1 056) actions représentant 100% du capital et des droits de vote de la Société.

Participe également aux présentes décisions la « **SOCIÉTÉ FAMILIALE J. BONDOUX** », société à responsabilité limitée au capital de 70 000 €, dont le siège social est à Macon (71000) Chemin de l'Héritan, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro unique d'identification sous le numéro 434 456 521 RCS Macon, représentée par Monsieur Jacques BONDOUX, Gérant.

Les Associés ont pris les décisions relatées par le présent acte, sous forme de consentement acté, conformément à l'article 20.4 des statuts de la Société qui stipule que *« les décisions collectives des associés (...) peuvent aussi s'exprimer dans un acte authentique ou sous seing privé »*.

Ces décisions sont relatives aux sujets suivants :

- **Agrément de la « Société Familiale J. Bondoux » en qualité de nouvel associé de la Société**
- **Augmentation du capital social par voie d'apports en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription ; conditions et modalités de l'émission ; pouvoirs à conférer ; décisions corrélatives**
- **Modification des modalités de direction de la Société : suppression du Comité de Direction et création de la fonction de Directeur Général ; modifications corrélatives à apporter aux statuts**

Le commissaire aux comptes titulaire a été informé des présentes décisions.

Les Associés déclarent être en possession des documents suivants :

- le rapport du Président sur les opérations envisagées,
- ~~les projets de documents relatifs aux opérations envisagées,~~
- l'avis d'augmentation de capital adressé aux associés conformément aux dispositions des articles L 225-142 et R 225-20 du Code de Commerce,
- les statuts de la société.

HP
KQ

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président sur les opérations envisagées, ont pris les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION

Les Associés, prenant acte du projet de cession d'actions à intervenir au profit de la « **Société Familiale J. Boudoux** », société à responsabilité limitée au capital de 70 000 €, dont le siège social est à Macon (71000) Chemin de l'Héritan, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro unique d'identification sous le numéro 434 456 521 RCS Macon, agréent cette dernière en qualité de nouvel associé de la Société, conformément aux stipulations de l'article 14 des statuts.

DEUXIÈME DÉCISION

Les Associés, constatant que le capital social est entièrement libéré, décident, en application des dispositions de l'article L 225-129 et suivants du Code de Commerce, d'augmenter le capital social, actuellement fixé à 257 664 € divisé en 1 056 actions de 244 € de valeur nominale, entièrement libérées, d'une somme nominale de 12 200 € par voie de création et d'émission de 50 actions nouvelles de numéraire émises au prix unitaire de 9 000 €, soit assorties chacune d'une prime d'émission de 8 756 €, à libérer intégralement en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues sur la Société.

Les actions nouvelles seront dès leur création, soumises à toutes les dispositions des statuts. Elles seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits. Un droit de souscription est attaché à chaque action. Les associés pourront renoncer à titre individuel à leur droit de souscription. La période de souscription des actions nouvelles est ouverte de ce jour jusqu'au 30 novembre 2010. Les souscriptions et versements seront reçus sans frais au siège social.

Les actions seront inscrites en compte le jour de la réalisation de l'augmentation de capital et négociables à compter du même jour dans les conditions prévues par les statuts.

TROISIÈME DÉCISION

Les Associés confèrent tous pouvoirs au Président à l'effet de procéder à la réalisation de l'augmentation de capital visée sous la résolution qui précède, modifier le cas échéant les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, recueillir la souscription des actions, recevoir les versements et en faire dépôt, procéder à la clôture anticipée de la souscription, obtenir du dépositaire des fonds le certificat attestant la libération, par versement d'espèces, de l'augmentation de capital, constater les souscriptions et leur libération, constater le caractère définitif de l'augmentation de capital, modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire à cette fin.

QUATRIÈME DÉCISION

Les Associés décident en application des dispositions de l'article L 225-129-6 du Code de Commerce de ne pas réserver aux salariés de la Société une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues par l'article L 3332-18 du Code du travail.

JPS

CINQUIÈME DÉCISION

Les Associés décident de modifier les modalités de direction et de représentation de la Société (i) en supprimant le Comité de Direction et (ii) en permettant la possibilité pour la Société de désigner un ou plusieurs Directeurs Généraux.

Comme conséquence de cette décision, les Associés décident d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

- L'article 17.2 « Comité de Direction » est supprimé en totalité ;

  Comme conséquence :

  (i) le premier alinéa de l'article 17 est supprimé,

  (ii) le sixième alinéa de l'article 17.1 a) est rédigé comme suit : *« Toutes questions qui ne relèvent expressément, en vertu de la réglementation en vigueur ou par les présents statuts, pas de la décision de l'associé unique ou des associés sont de la compétence du Président »*,

  (iii) l'article 20.1 c) est rédigé comme suit : *« Toute autre décision relève de la compétence du Président. »*

- Un nouvel article 17.2 intitulé « Directeurs Généraux » rédigé comme suit :

« La collectivité des associés peut nommer, sur proposition du Président, dans les mêmes conditions que celles applicables à la nomination du Président, une ou plusieurs personnes portant le titre de Directeur Général et investies des mêmes pouvoirs que le Président.

Les dispositions de l'Article 17.1 concernant le Président sont applicables mutatis mutandis à tout Directeur Général. »

SIXIÈME DÉCISION

Les Associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publication, de dépôt ou autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les Associés. Le présent acte sera en outre consigné sur le registre des procès-verbaux des décisions collectives des associés tenu au siège social de la Société.

Monsieur Olivier STOCKER

Monsieur Jean-Pierre STOCKER

Société Familiale J. Bondoux
représentée par M. Jacques BONDOUX